

## CODE DE CONDUITE DU FOURNISSEUR

---

Chez Cooper Standard, nous sommes bien plus que nos produits. De la salle de réunion à la salle de pause, nos valeurs fondamentales sont le cœur et l'âme de l'entreprise. Diversité des talents, Intégrité, Partenaire communautaire, Culture de sécurité totale et Amélioration continue ne sont pas que de simples mots sur du papier pour nous, ils représentent le travail que nous accomplissons chaque jour, partout.

Cooper Standard attend de ses fournisseurs à ce qu'ils appliquent des pratiques de chaîne d'approvisionnement responsables et à ce qu'ils respectent le présent Code de conduite du fournisseur (le « Code »). Les dispositions du présent Code s'ajoutent, et ne remplacent pas, les dispositions de tout accord ou tout contrat juridique entre un fournisseur et Cooper Standard ou d'une de ses filiales ou sociétés affiliées. Nous attendons de nos fournisseurs à ce qu'ils respectent les mêmes normes définies dans le présent Code en ce qui a trait à leur chaîne d'approvisionnement, leurs sous-traitants, leurs agences de placement indépendantes et leurs travailleurs contractuels et saisonniers. Le Code ne crée ni droit ni avantage à l'endroit d'un tiers bénéficiaire tel qu'un fournisseur, un sous-traitant ou tout employé de ces derniers, ou toute autre tierce partie.

Cooper Standard respecte la loi dans le cadre de ses activités et s'attend au même comportement de la part de tous ses fournisseurs envers toutes les lois qui s'appliquent à leurs entreprises respectives ainsi que dans le cadre de leur collaboration avec nous, nos filiales et nos établissements. En cas de conflit entre les exigences de la loi et les normes du présent Code, chaque fournisseur doit respecter la norme supérieure.

### INTÉGRITÉ

---

Toute personne travaillant pour Cooper Standard et faisant des affaires avec elle doit agir avec intégrité, prendre les bonnes décisions et prendre les bonnes mesures conformément aux lois et aux règlements en vigueur dans les pays et les territoires dans lesquels elle exerce ses activités. Chaque fournisseur doit être en mesure de prouver la conformité au présent Code sur demande de Cooper Standard et de prendre toute mesure visant à corriger toute non-conformité. Cooper Standard, ses filiales et ses affiliés se réservent le droit de vérifier la conformité de tout fournisseur en ce qui concerne le présent Code et de mettre fin à tout accord ou arrangement avec tout fournisseur ne pouvant pas ou ne voulant pas respecter le Code.

**Anticorruption** : Les fournisseurs doivent se conformer à toutes les lois anticorruption, y compris la loi américaine *Foreign Corrupt Practices Act* (loi contre la corruption d'agents publics à l'étranger). Plus précisément, aucun fournisseur ne peut offrir ou accepter un pot-de-vin, une faveur ou quelque chose de valeur; se livrer à toute extorsion ou tout détournement de fonds, ou utiliser toute influence inappropriée lorsqu'il traite avec des représentants du gouvernement ou dans le cadre d'accords commerciaux dans le but d'obtenir un avantage indu. De plus, il est interdit aux fournisseurs de fournir ou d'offrir des cadeaux aux employés de Cooper Standard qui pourraient influencer de manière inappropriée les décisions d'affaires de Cooper Standard ou qui pourraient lui assurer un avantage déloyal.

**Livres et registres** : Les fournisseurs doivent tenir des livres financiers, des dossiers commerciaux et des comptes exacts et transparents.

**Représailles** : Les fournisseurs doivent interdire les représailles envers tout employé qui signale un problème en matière de conformité ou d'éthique dont il a appris l'existence

au cours du travail effectué pour Cooper Standard ou qui coopère de bonne foi à une enquête sur une plainte.

**Minerai de conflit** : Pour faciliter l'évaluation de la conformité de la chaîne d'approvisionnement en amont, les fournisseurs doivent être en mesure de divulguer la schématisation de la chaîne d'approvisionnement jusqu'à l'origine primaire associée aux articles ou aux services fournis à Cooper Standard, ses filiales ou ses affiliées pour les articles contenant de l'étain, du tungstène, du tantale, de l'or ou tout autre matériau ou dérivé désigné par le Département d'État des États-Unis comme du « minerai de conflit ». Plus précisément, les fournisseurs sont tenus de faire preuve de diligence raisonnable à l'égard de leurs chaînes d'approvisionnement pour s'assurer que tout minerai de conflit provienne de mines et de fonderies situées en dehors de la République démocratique du Congo ou d'un pays voisin (collectivement, la « région du conflit ») ou, s'il provient de la région du conflit, dans des mines et fonderies certifiées par une tierce partie indépendante comme étant sans conflit dans la République démocratique du Congo. Si un fournisseur ne dispose pas actuellement de cette capacité, il est tenu de divulguer ses plans futurs pour respecter cette exigence. Les fournisseurs doivent divulguer tous les renseignements requis à Cooper Standard sur demande et dans un temps opportun.

**Confidentialité et sécurité des données** : Les fournisseurs doivent protéger nos renseignements en les gardant en sécurité (que ce soit en format papier, électronique ou autre), en limitant l'accès et en évitant les discussions ou la divulgation de ces informations dans des lieux publics, même après la fin de notre relation d'affaires.

**Rapports** : Les fournisseurs doivent créer des programmes, des processus et des procédures internes pour le traitement des rapports touchant les griefs en milieu de travail, y compris des rapports anonymes. Les fournisseurs doivent également signaler rapidement les infractions présumées ou avérées des lois ou du présent Code à Cooper Standard. Cela inclut les infractions réelles ou présumées commises par tout employé ou tout agent agissant pour le compte du fournisseur ou de Cooper Standard. Pour signaler

une préoccupation de manière anonyme, allez à l'adresse suivante : <https://secure.ethicspoint.com/domain/media/frca/gui/13016/index.html> tant pour le service en ligne et que le service téléphonique international. Les fournisseurs et leurs employés peuvent également communiquer avec Cooper Standard à l'adresse suivante : [ethicsandcompliance@cooperstandard.com](mailto:ethicsandcompliance@cooperstandard.com).

## DROITS DE LA PERSONNE

---

Cooper Standard exige que chacun de ses fournisseurs mène ses activités conformément à la Déclaration de 1998 relative aux principes et droits fondamentaux au travail de l'Organisation internationale du travail et à la déclaration universelle des droits de l'homme des Nations Unies.

**Travail forcé :** Les fournisseurs ne doivent recourir à aucune forme d'esclavage ou de travail forcé, non rémunéré, sous contrat ou involontaire. Les fournisseurs ne doivent pas s'engager dans la traite ou l'exploitation d'êtres humains et ne doivent pas importer de marchandises souillées par la traite des personnes et l'esclavage. Les fournisseurs ne doivent pas exiger le paiement de frais ou la remise de pièces d'identité, de passeports ou de permis de travail délivrés par le gouvernement comme conditions d'emploi.

**Travail des enfants :** Les fournisseurs doivent s'assurer qu'il n'y a eu recours à aucune main-d'œuvre mineure dans l'achat, la production ou la distribution de leurs biens ou de leurs services. Les fournisseurs ne doivent pas employer d'enfants de moins de 15 ans, ou 14 ans si la législation locale le permet.

**Liberté d'association et négociation collective :** Les fournisseurs doivent reconnaître et respecter le droit qu'ont les employés de s'associer ou non à un groupe, dans la mesure permise par la loi et conformément à la législation et aux règlements en vigueur.

**Situation de l'emploi :** Les fournisseurs doivent seulement employer des travailleurs légalement autorisés à travailler à l'endroit où ils se trouvent et dans leurs installations, et ils sont responsables de valider l'admissibilité des employés à travailler en vérifiant la documentation appropriée.

**Discrimination et traitement équitable :** Les fournisseurs doivent encourager une main-d'œuvre diversifiée et traiter leurs employés avec équité, dignité et respect. Il n'y aura de tolérance pour aucune forme de discrimination, de harcèlement ou d'abus illicite.

**Salaires et avantages sociaux :** Les fournisseurs doivent offrir aux employés une rémunération, comprenant les salaires, le paiement des heures supplémentaires, les primes et les avantages sociaux, qui réponde aux normes minimales prescrites par la loi ou les dépassent.

Les fournisseurs doivent veiller à ce que leurs employés reçoivent la même rémunération pour un travail de valeur égale, sans discrimination. Les fournisseurs doivent payer leurs employés en temps opportun et ne doivent pas procéder à des retenues de salaire pour des raisons disciplinaires.

## CULTURE DE SÉCURITÉ TOTALE ET RESPONSABILITÉ D'ENTREPRISE

---

Nous assurons un lieu de travail sécuritaire et respectueux, où l'accent est mis sur des procédures, des produits et des matériaux respectueux de l'environnement.

**Santé et sécurité :** Les fournisseurs doivent fournir aux employés un milieu de travail sécuritaire, respectueux, propre et sain. Chaque fournisseur est responsable de mettre en œuvre des pratiques exhaustives en matière de gestion de la santé et de la sécurité dans ses activités, ainsi qu'une évaluation des risques, une gestion des risques et de la formation sur la sécurité qui sont propres au poste. Les fournisseurs doivent donner à leurs employés le droit de refuser d'effectuer un travail dangereux et la possibilité de signaler des conditions de travail dangereuses ou malsaines. Chaque fournisseur doit respecter ou surpasser les lois applicables et les normes de l'industrie dans ce secteur. Les fournisseurs maintiendront un programme afin d'atteindre une amélioration continue en matière de sécurité au travail. Les fournisseurs fourniront uniquement des produits et services sécuritaires et conformes à toutes les lois locales et nationales applicables.

**Environnement :** Les fournisseurs doivent gérer, mesurer et minimiser l'impact environnemental de leurs installations et démontrer une amélioration continue dans des domaines tels que les émissions atmosphériques; la réduction, la récupération et la gestion des matières résiduelles; l'utilisation de l'eau et l'évacuation des eaux usées; la consommation d'énergie; et les émissions de gaz à effet de serre.

**Conformité en matière de produits chimiques :** Les fournisseurs doivent maintenir des programmes afin de participer activement et se conformer aux exigences de toutes les lois applicables relatives aux produits chimiques, notamment les législations européennes REACH et RoHS, et l'*International Material Data System* (système international des données de matériaux) de l'industrie automobile.

En signant ci-dessous, vous reconnaissez avoir lu le présent Code de conduite du fournisseur et vous acceptez de respecter toutes ses modalités.

Nom de l'entreprise du fournisseur : \_\_\_\_\_

Signature du représentant de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nom du représentant de l'entreprise (en caractères d'imprimerie) : \_\_\_\_\_

Date : \_\_\_\_\_